

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2022
COMMUNE DE TENDON

La réunion a débuté le 15 Juillet 2022 à 20H30 sous la présidence du Maire, M CLEMENT Gérard.

Membres présents :

M BEGEL David
M CHARTON Bruno
M CLEMENT Gérard
Mme GREMILLET Frédérique
M LALEVEE Cédric
M LALLEMANT Emmanuel
M LATHUILLIERE Damien
M MOUHAT Benoît
M PIERRE Dominique
M RUBBEN Mathieu
Mme THIERIOT BREVOT Sandrine
M VAUCHEL Gérard

Membres absents représentés :

Mme AUBERT Catherine Pouvoir donné à Mme THIERIOT BREVOT Sandrine
M HANESSE RAMOND Jérémy Pouvoir donné à Mme GREMILLET Frédérique

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Mme THIERIOT BREVOT Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1 - Devis cantine scolaire
- 2 - Tarif cantine année 22/23
- 3 - Tarif périscolaire année 22/23
- 4 - Contrats de travail
- 5 - Contrats de travail
- 6 - Achat parcelles boisées
- 7 - Classement voirie communale
- 8 - Travaux école
- 9 - Convention club Vosgien
- 10- Subvention

1 - Devis cantine scolaire

ACCEPTE le prix proposé par l'auberge de la Poirie pour la fourniture des repas à la cantine scolaire soit 6€50 – Dessert et pain compris à compter de la rentrée 2022/2023 jusqu'au 07.07.2023. ...

14 voix pour

2 - Tarif cantine année 22/23

Fixe le prix à compter du 01.09.2022 – rentrée scolaire 2022/2023 à :

- 5€ pour les enfants de Tendon
- 5€60 pour les enfants extérieurs

14 voix pour

3 - Tarif périscolaire année 22/23

FIXE le prix des cartes de 20 cases de garderie à compter du 01.09.2022 – rentrée scolaire 2022/2023 à :

- Quotient familial CAF de 0 à 1200€ 28€30 la carte
- Quotient familial CAF de 1201 à 1600€ 32€60 la carte
- Quotient familial CAF à partir de 1601€ 36€50 la carte

14 voix pour

4 - Contrats de travail

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 22.08.2022 au 07.07.2023 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures30

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

La rémunération de l'agent sera calculée par référence de l'indice brut 354 du grade de recrutement.

14 voix pour

5- Contrats de travail

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 22.08.2022 au 07.07.2023 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21h

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

La rémunération de l'agent sera calculée par référence de l'indice brut 354 du grade de recrutement.

6 - Achat parcelles boisées

DECIDE d'appliquer son droit de préemption pour l'acquisition des parcelles A 467-454 B 277-279 appartenant à Mme HOLLARD Gisèle pour une montant de 27770€.

12 voix pour
2 abstentions

7 - Classement voirie communale

DECIDE la création de l'Impasse des ronds champs au niveau de la parcelle C 660 pour les habitations se trouvant au C661 et C662

14 voix pour

8 - Travaux école

ACCEPTTE le devis de l'entreprise Regenass SAS pour la rénovation du bloc sanitaire de l'école pour un montant de 11425€23 HT – 13710€28 TTC hors travaux d'électricité.

14 voix pour

9 - Convention club Vosgien

ACCEPTTE la convention pour 3 ans avec le Club Vosgien de Remiremont et des Environs pour la reprise des sentiers gérés par la Commune pour un montant de 400€ en 2022 et 250€ pour les années suivantes pour l'entretien régulier des circuits

14 voix pour

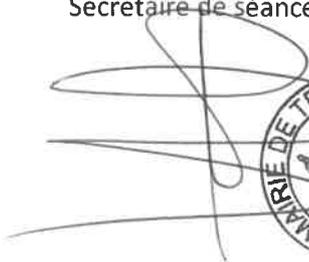
10 - Questions diverses

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150€ à l'Amicale Laïque de Vitry le François

14 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22H30.

Mme THIERIOT BREVOT Sandrine
Secrétaire de séance



M CLEMENT Gérard,
Maire

